

PRÉFET DU LOIRET

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service de la Sécurité de l'Environnement Industriel

Affaire suivie par Françoise PEYRE Téléphone: 02.38.42.42.84

Courriel:

Référence : coderst/cr septembre 2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Consultation écrite du 18 au 22 septembre 2020

PROCÈS-VERBAL

En raison de la sécheresse exceptionnelle de l'été 2020 qui se prolonge, M. le Préfet du Loiret envisage de prendre un arrêté dérogeant à certaines mesures du programme d'actions nitrates.

Conformément aux dispositions de l'article R211-81-5 du code de l'environnement, sur proposition de la Direction Départementale des Territoires, cette dérogation doit être soumise pour avis aux membres du CODERST. C'est la raison pour laquelle, la procédure de consultation écrite, dont l'organisation est régie selon les conditions définies par le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation à distance des instances administratives à caractère collégial, a été mise en place.

Elle donne ainsi la possibilité à chaque membre de présenter ses contributions et ses observations par message électronique, lesquelles sont transmises à l'ensemble des participants durant la durée de cette délibération.

La consultation s'est déroulée sur une durée de 3 jours, du vendredi 18 septembre à 10 h00 au mardi 22 septembre à 17h00, sous la présidence de Monsieur PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret.

À l'issue de cette délibération, les membres ont été informés de la clôture de la consultation par voie électronique et invités à participer aux opérations de vote le 23 septembre de 09h00 à 16h00.

La campagne culturale 2020 a été perturbée par une importante sécheresse estivale, malgré les épisodes pluvieux qui ont touché le département du Loiret mi et fin août. Ces pluies étaient réparties de manière inégale sur le territoire.

Les cartes d'indice d'humidité des sols (cf. page suivante) montrent des déficits importants, avec des taux de saturation qui vont de 40 % sur l'Ouest du Val de Loire à 10 % sur l'Ouest du

Montargois début août (% de la normale interannuelle). Une amélioration est perceptible au sortir du mois d'août, bien que le Nord-Est du département présente un taux de saturation toujours très bas, autour de 15 %.

Il est en conséquence proposé au travers du projet d'arrêté de ne pas imposer l'implantation de ces cultures intermédiaires pièges à nitrates mais :

- d'augmenter la part des repousses au-delà du plafond de 20% initialement requis des surfaces en inter-cultures longues. Ces repousses de céréales ont plus de facilité à lever et ne nécessitent pas autant d'interventions pour l'exploitant que la préparation d'un semis et l'achat de semences;
- de demander aux exploitants agricoles qui sollicitent cette dérogation de calculer le bilan azoté post-récolte, calcul exigé par le plan d'actions national « nitrates » dans ces cas précis dérogatoires.

Question de M. Khairallah

[...] Cependant je me demande pourquoi le broyage fin et l'enfouissement des cannes de maïs-grain de sorgho ou de tournesol n'est pas aussi proposé.

La réponse de la DDT :

La DDT précise que la dérogation soumise à consultation est partielle : elle concerne seulement la possibilité d'augmenter la surface pouvant être couverte par maintien des repousses de blé ou d'orge après récolte de ces céréales.

Les autres modalités sont toutes maintenues, selon la récolte de l'été 2020 et la stratégie de l'exploitation selon la récolte précédente, les possibilités de travail du sol et assolements de printemps à venir :

- implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates,
- implantation de dérobée, valorisée en vente ou pâturée,
- maintien des repousses de blé ou d'orge,
- broyage fin et enfouissement des cannes de maïs-grain, sorgho, tournesol.

Autrement dit, après récolte avant ou après le 1er octobre de maïs, sorgho et tournesol, le broyage des cannes correspondantes reste d'actualité.

Il est joint la communication complète sur les couverts inter-culturaux.

Les échanges sont clos le mardi 22 septembre à 17 h 00

Les membres du CODERST sont invités à participer au vote le 23 septembre de 09h00 à 16h00.

Le projet d'arrêté préfectoral est approuvé par les membres du CODERST avec 14 avis « favorables » et aucune abstention.

Le Président.

Thierry PLACE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Ont participé à cette consultation sous la présidence de Monsieur PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) :

Mme PEYRE, représentant la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP),

Mme DIA, représentant la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP),

Mme BARD, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT),

M. CONNESSON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. DROUIN, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. MICHEL, représentant l'Agence régionale de la Santé (ARS),

M. GRANDPIERRE (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Lorris,

M. PAPET (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,

M. TERRANOVA (titulaire), représentant les associations agréées de Consommateurs,

Mme BELLANGER, représentant la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,

M. ERNST, représentant les industriels exploitants d'ICPE pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

M. KHAIRALLAH, correspondant académique Sciences et Technologies,

Mme. CHENESSEAU, chargée de mission à Orléans Métropole,

M. CHIGOT, coordonnateur des hydrogéologues agréés du Loiret.

